

**Séance du Conseil Général de Saubraz  
du jeudi 14 octobre 2021 à 20h15**

---

Présidence : M. André Forster, Président

Le Président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Il remercie l'assemblée de respecter les normes de sécurité sanitaire en vigueur.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

**Ordre du jour :**

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Election d'un·une huissier·ère**
- 6. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 7. Préavis municipal n°05/2021 – Délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026**
- 8. Préavis municipal n°06/2021 – Arrêté d'imposition pour l'année 2022**
- 9. Préavis municipal n°07/2021 – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026**
- 10. Propositions individuelles et divers**

## **1. Appel**

Membres présents : 23 / 34

Membres excusés : 10

Membres absents : 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté.

## **3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2021 est approuvé à main levée par la majorité sans avis contraire avec remerciements à son auteure.

## **4. Démission/s et assermentation/s**

### **Démissions**

Le Président n'a reçu aucune démission.

### **Assermentations**

Le Président procède à l'assermentation de :

- Mme Tuyen Marguccio
- M. Bernard Arnoldi

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres qui peuvent dès maintenant exercer leurs droits de conseillers.

Dès lors, l'assemblée compte 25 membres présents sur 36.

## **5. Election d'un·une huissier·ère**

Le Président donne lecture de l'article 8 du Règlement du Conseil général qui stipule :

*Le conseil nomme chaque année dans son sein :*

- a) Un président ;*
- b) Un vice-président ;*
- c) Deux scrutateurs et deux suppléants.*

*Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire et son huissier, lesquels peuvent être choisis en dehors du conseil.*

Il relève que le cahier des charges usuel d'un huissier est très large. Toutefois, à Saubraz, il fonctionne uniquement lors du traitement des votes anticipés avec la Secrétaire municipale et comme agent de police durant la séance du Conseil général. Le Président rappelle que l'huissier ne fait pas partie du Bureau du Conseil.

Le Président annonce ensuite que M. Bernard Panchaud est candidat à sa réélection.

Il est élu par acclamation au poste d'huissier du Conseil général de Saubraz.

Le Président profite de l'occasion pour rappeler à chacune et chacun d'être attentif à compléter correctement les cartes de vote.

## **6. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

### *Municipalité*

M. Davide Marguccio, Syndic, prend la parole. Il excuse M. Joaquim Mendes, municipal, occupé par une assemblée générale au nom de la Municipalité.

Il aborde ensuite les divers points soulevés par le Conseil général lors de la dernière séance :

- **Chiens** : afin de sensibiliser les propriétaires de chiens, la Municipalité a décidé de renforcer les mesures pédagogiques comme la pose d'affiches p.ex.
- **Éclairage public** : la Municipalité a examiné les alternatives pour économiser l'énergie et réduire la pollution lumineuse ; à cet effet, l'installation de luminaires LED est indispensable ; une offre a été demandée à la SEFA dans ce sens ; quant à la question de savoir s'il est possible de varier l'horaire de l'éclairage, il se trouve que le matériel actuel n'est pas adapté ; la Municipalité continue sa récolte d'information à ce sujet et évaluera les solutions envisageables en fonction du budget et de la vétusté des installations.
- **Cabine à livres** : un morceau de bois a été mis à disposition dans la cabine pour pouvoir fixer la porte quand on est à l'intérieur.
- **Vitesse des véhicules** : la Municipalité dispose des statistiques du radar pédagogique ; elle a prévu de comparer les résultats avant travaux, après travaux sans marquage et après travaux avec marquage ; ensuite, à la lumière de ces résultats, des démarches concrètes pourront être envisagées fondées sur des faits et non pas sur des ressentis.

- **Rénovation du collège** : la Municipalité a réactivé l'architecte auteur du projet de rénovation ; elle étudie également le financement et reviendra sur cette question avec la présentation du plafond d'endettement au Conseil général en décembre prochain ; elle est également en contact avec les institutions telles que l'ARASMAC et l'AEMA relativement aux besoins en places d'accueil en crèches ; enfin, elle évaluera la rentabilité du projet ; ensuite, elle présentera le résultat au Conseil général.
- **STEP** : la Municipalité a mis fin à la mission confiée à l'exploitant de la STEP, M. Joris Chauvy, employé dans la Commune de St-Prex ; les coûts ont ainsi été diminués de moitié ; la gestion de la STEP est répartie entre l'ingénieur M. Dériaz pour l'aspect technique et la Municipalité pour la surveillance journalière.

*Bureau du Conseil*

Il n'y a pas de communication de la part du Bureau du Conseil.

## **7. Préavis municipal n°05/2021 – Délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026**

En préambule, le Président remercie la commission de gestion, nouvellement élue, pour son engagement, son travail et la présentation de ses rapports.

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*D'autoriser, pour la législature 2021-2026, la Municipalité à :*

*Article 1 procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 10'000.- par cas et statuer sur les aliénations d'immeubles dans une limite fixée à CHF 10'000.- par cas, charges comprises ;*

*Article 2 procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;*

*Article 3 plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales ;*

*Article 4 placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, de Postfinance, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques suisses, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières ;*

*Article 5 accepter des legs, des donations et des successions jusqu'à un montant maximum de CHF 50'000.- par cas ;*

*Article 6 engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*De refuser le préavis municipal n°05/2021.*

Le Président ouvre le débat.

Mme Julie Sprunger, municipale, précise qu'il s'agit d'un préavis standard que toutes les Communes du Canton de Vaud présente à leurs Conseils. Elle relève encore qu'il n'y a que trois modifications par rapport aux autorisations octroyée par le Conseil général à la Municipalité lors de la dernière législature :

- Art. 3 : précision sur l'autorisation de plaider
- Art. 4 : autorisation de placer des fonds
- Art. 5 : autorisation d'accepter des legs, donations et successions

À la question de M. Aloys Mussard, Mme Julie Sprunger, municipale, répond que la situation financière de la Commune ne lui permet pas d'investir des sommes importantes dans des achats immobiliers. Cela étant, la limite de CHF 10'000.- de l'article 1 a suffi lors de la dernière législature pour acheter une forêt p.ex. ; pour un montant supérieur, il est clair que l'accord du Conseil général est nécessaire.

Mme Sandrine Bonvin donne des précisions sur le rapport de la commission de gestion : celle-ci, bien qu'elle abonde sur le fait que les demandes de délégation de compétences de la Municipalité ne soient ni excessives et ni hors cadre légal, relève un manque de précision et de clarté dans la rédaction du préavis.

À la question de Mme Sylvie Monney, M. Davide Marguccio, Syndic, répond que l'article 3 signifie faire appel à un avocat.

M. Davide Marguccio, Syndic, précise que ce préavis ne semble pas excessif et n'engendre pas de risque pour la Commune. Pour une question de simplicité, il demande au Conseil général d'accepter ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°05/2021 :

Oui : 4

Non : 16

Abstentions : 2

Nuls : 3

La décision suivante est prise :

**LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 05/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

**De refuser le préavis municipal n°05/2021.**

**8. Préavis municipal n°06/2021 – Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 d'adopter l'arrêté d'imposition 2022, conformément au projet annexé au présent préavis ;*

*Article 2 que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°06/2021 tel que présenté.*

La parole n'étant pas demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°06-2021 :

Oui : 23

Non : 0

Abstentions : 1

Nuls : 1

La décision suivante est prise :

**LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 06/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

**Article 1 d'adopter l'arrêté d'imposition 2022, conformément au projet annexé au présent préavis ;**

**Article 2 que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.**

## **9. Préavis municipal n°07/2021 – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026**

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 d'adopter les traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026 selon les propositions du présent préavis n°07/2021 ;*

*Article 2 que les rémunérations de la Municipalité et du Conseil général entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose l'amendement suivant :

### ***Amendement de la commission de gestion :***

*Commission de gestion : indemnité fixe de CHF 200.- par année et par membre de la commission, ainsi qu'un repas par année. Celle-ci couvre le travail et la rédaction des rapports pour le Conseil général.*

La commission de gestion propose ensuite :

*D'accepter le préavis municipal n°07/2021 tel qu'amendé.*

Le Président ouvre le débat.

M. Davide Marguccio, Syndic, demande comment la commission de gestion imagine le traitement des suppléants puisque la commission est composée de 5 membres et 2 suppléants.

Mme Sandrine Bonvin répond que, pour la commission, il n'y a pas de différence ; le travail de chacun est mis sur le même pied d'égalité ; en conclusion, l'amendement de la commission représente CHF 1'400.-/an.

À la question de M. David Barbey, la Municipalité répond que les montants des indemnités de la Municipalité mentionnées dans le préavis couvrent une année.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur l'amendement proposé par la commission de gestion :

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 2

Nuls : 3

L'amendement de la commission de gestion est accepté.

Le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°07/2021 amendé :

Oui : 23

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 2

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 07/2021 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **Décide**

- Article 1** d'adopter les traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026 selon les propositions du présent préavis n°07/2021 ;
- Article 2** que les rémunérations de la Municipalité et du Conseil général entrent en vigueur au 1er juillet 2021 ;
- Article 3** d'accepter l'amendement.

Mme Bonvin remercie l'assemblée au nom de la commission de gestion.

## **10. Propositions individuelles et divers**

Le Président ouvre la discussion.

M. Toni Piron demande au Syndic quelle est la situation financière de la Commune ; il souhaite un résumé facile à comprendre y compris sur la dette.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que ce sujet sera développé en détail lors de la séance du Conseil général de décembre. La situation financière de la Commune de Saubraz n'est pas catastrophique : en résumé, il y a un découvert de CHF 453'198.- et une dette de CHF 2'150'000.-; les principaux revenus sont les rentrées fiscales. Il précise encore que si la Commune emprunte pour investir dans la rénovation du Collège, il faut tenir compte du fait qu'il y aura aussi des rentrées d'argent par la location des surfaces. La situation n'est pas réjouissante ni simple mais Saubraz n'est pas la Commune la plus pauvre du Canton. Il rappelle que jusque dans les années 60, Saubraz avait de gros revenus liés à l'agriculture et aux forêts. L'attrait du bord du lac a renversé la situation. Enfin, concernant les discussions avec le Canton en lien avec les péréquations, il répond que l'influence de la Commune est



négligeable et que la situation de toutes les petites Communes est compliquée. Il ajoute que l'Union des Communes Vaudoises (UCV), association faîtière, est à l'écoute des petites communes et travaille étroitement avec le Canton.

Un échange entre le Conseil général et la Municipalité a lieu au sujet de la traversée de la localité, les routes et le trafic, dont il ressort que :

- Beaucoup regrette la suppression des priorités de droite remplacées par des stop et des cédez-le-passage.
- La Municipalité a tenté sans succès d'intervenir à ce sujet ; c'est le Canton qui décide.
- Beaucoup se plaignent de la vitesse des véhicules traversant la localité ; la suppression des priorités de droite augmente encore cette vitesse.
- Certains demandent si des mesures de ralentissement du trafic pourraient être envisagées comme p.ex. ajouter des passages piétons, instaurer un 30km/h.
- Il est également relevé que le passage des véhicules militaires produit des nuisances sonores mais également des dégâts dans les maisons (fissures).
- La Commune n'a aucune influence sur l'armée.
- La création de passage piétons doit répondre à des critères stricts comme p.ex. 400 passages journaliers minimum, zones de dégagements avant et après, éclairage public dédié. Cela représente un investissement important. La Municipalité a néanmoins sollicité son ingénieur pour une étude sur l'ajout de un ou deux passages piétons.
- La question des nuisances sonores du trafic est évoquée à laquelle la solution serait l'instauration d'un 30km/h. Il est également évoqué la possibilité de mesurer le bruit du trafic à l'aide d'un sonomètre.
- Il s'avère qu'une zone 30km/h pourrait être envisagée pour la traversée de la localité uniquement si une crèche était créée au village. La Commune se trouve confrontée au fait, d'une part, qu'elle a le fardeau de la preuve (elle doit prouver le besoin et les problèmes) et que, d'autre part, la traversée de la localité est un axe de circulation de l'armée.
- S'agissant des radars, les propositions suivantes sont émises : poser un radar de chaque côté du village, utiliser les statistiques des contrôles de la gendarmerie pour documenter le dossier, supprimer l'affichage du radar pédagogique pour voir si l'aspect pédagogique influe sur les vitesses.
- La Municipalité a pris contact avec la Gendarmerie. Celle-ci va procéder à des mesures de vitesses avec du matériel invisible ; elle attend pour cela que le marquage au sol soit terminé.

Mme Marion Marmillon constate qu'il y a une route qui traverse le village et des voitures y circulent, il n'y a rien de plus normal ; elle ajoute qu'on ne peut pas empêcher les gens de passer par Saubraz.

M. Toni Piron regrette que le Canton impose ses décisions ; il croit à la puissance des petites Communes ; elles doivent se défendre ; à cet effet, il compte sur le Président et le Syndic.

Mme Perrine Rebeaud rappelle que l'ADS organise à nouveau l'opération des cartons du cœur à Halloween ainsi que divers autres événements.

M. Philippe Urfer, municipal, annonce que les travaux de réfection de la Route de la Rosière débuteront lundi prochain.

Mme Edmée Borel annonce que le téléthon aura lieu cette année le 4 décembre avec la vente des sapins de Noël et de la peluche Jules le renard.

Mme Tuyen Marguccio suggère que la Municipalité se charge de l'envoi de tous les flyers des sociétés locales de manière uniformisée.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h40.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann